

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 27 (1990)  
**Heft:** 978

**Artikel:** Pour des accords contractuels  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020121>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Confusion entre mode et progrès

Les CFF ont modernisé la vente de leurs billets. Ils sont imprimés selon la demande du voyageur. Le prix est établi par un ordinateur. Ils ont aussi décidé d'admettre cartes de crédit et chèques pour le paiement. Le résultat est remarquable: il faut compter au moins 15 minutes de marge lorsqu'on va à la gare.

Les PTT, eux aussi, se modernisent. Le courrier sera trié automatiquement: alors ils donnent des ordres aux usagers sur la manière de rédiger une adresse. C'est une nouvelle conception: l'usager d'un service public est au service de ce dernier. Qu'offrent-ils en échange? Un transport du courrier qui a tendance à devenir aléatoire; la complicité avec les grands prédateurs de la publicité grâce à quoi les facteurs sont surchargés, les boîtes aux lettres encombrées; une amélioration des queues devant les guichets (elles sont plus longues). Voici ce que disait un journaliste de *L'Événement du jeudi* à propos de la nouvelle poste de l'Hôtel-de-Ville (à Paris; cela n'arrive pas ici): «*En entrant, compte tenu du "design" ultra-moderne, j'ai cru que c'était une banque; quand j'ai vu les queues, j'ai su que c'était une poste.*»

Je suis un vieil abonné du journal *Le Monde*. Jadis, il était quotidien. Naguère, lorsque la SNCF a amélioré ses trains (TGV), on a commencé à le recevoir 4 fois par semaine. Il vient d'ouvrir une nouvelle imprimerie, la plus moderne de Paris. On le reçoit 3 fois par semaine. Encore un progrès, et il sera hebdomadaire. C'est sans doute cela, la mutation «technologique».

Dans les années septante, on a commencé à recourir à de nouveaux systèmes pour le dépouillement des bulletins de vote. A de nombreux endroits, la conséquence principale a été une durée prolongée pour l'obtention des résultats. Bon, si ça amuse ceux qui jouent, ça n'est pas trop grave. La vraie question est ailleurs: pourquoi apporter un

changement à un système qui fonctionnait parfaitement? Avec un plus grand nombre d'habitants et un plus fort pourcentage de votants, la commune de La Chaux-de-Fonds publiait plus rapidement les résultats des élections en 1950 qu'en 1980.

Qui ne s'est entendu répondre, alors qu'il relevait l'inexactitude d'un renseignement le concernant: «Je n'y peux rien, c'est l'ordinateur»? L'une de ces machines infernales, exploitée par un hebdomadaire connu, a dans un premier temps refusé de me verser fr. 300.- (honoraires) si je ne lui donnais pas certains détails sur ma vie privée. Pour simplifier, j'ai confirmé renoncer au prélèvement de la cotisation AVS. On m'a répondu que ce n'était pas possible. Peut-on reprocher à une machine d'ignorer l'art. 19 RAVS? Un paiement a eu lieu, d'un montant inexact. On attend la fin du mois prochain pour les corrections.

Bien sûr, ce genre de considérations a un côté jérémiades de vieux crabe pleurant le «bon vieux temps». Il y a de cela. Mais la question de fond subsiste: est-ce que cette espèce d'excitation machiniste, cette fasci-

nation pour ce qui apparaît en couleur sur un écran, cette course au gadget apporte une amélioration des conditions de vie? Souvent non. On suit parce que «ça se fait». Ce n'est pas le progrès, mais l'adaptation à la mode. Des responsables de journaux expliquent doctement que dans une société de communication globale, il faut veiller à l'équilibre entre texte et photo, le lecteur ne lisant, semble-t-il, plus beaucoup. Et les photos sont en couleur! Cela nous vaut, après une catastrophe, de contempler dans nos quotidiens de magnifiques photos d'avions, avec pour légende: «C'est un avion de ce genre qui s'est écrasé», ou d'y voir une maison écœurante de banalité avec l'explication: «C'est au troisième étage gauche que le meurtre a eu lieu». Ça ne sert à rien, mais c'est à la mode.

J.-K. Galbraith a bien résumé le problème: «*Lorsque John Stuart Mill eut achevé ses Principes d'Economie politique, il apporta son manuscrit à son éditeur et une quinzaine de jours plus tard des exemplaires imprimés étaient mis en vente. Aujourd'hui, grâce au progrès, il aurait dû attendre au moins six mois avant de voir les volumes finis.*» (*Une vie dans son siècle*, Paris, 1983, p. 492). Philippe Bois

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Philippe Bois est professeur de droit aux Universités de Neuchâtel et Genève.

## AGRICULTURE

### Pour des accords contractuels

(ag) DP a déjà eu l'occasion de souligner la difficulté d'une extension des paiements directs à l'agriculture. Dès que l'on sort des critères évidents, altitude et pente, qui ont d'ores et déjà été éprouvés, on se heurte à la multiplicité des situations réelles qui tiennent aussi bien à la configuration du sol qu'à la nature de l'exploitation ou encore à la structure familiale.

Seuls à nos yeux des accords contractuels auraient toute la souplesse re-

quise, sans obliger les pouvoirs publics à mettre sur pied une réglementation qui deviendra étouffante dès que l'on voudra «prévoir» la diversité des cas réels.

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a recensé quelques-uns de ces accords contractuels. Il signale notamment l'exploitation non intensive de prairies dans le canton de Soleure, avec indemnisation contractuelle. S'en inspirent depuis les cantons d'Argovie, de Schwytz et de Zoug.

Certes la seule protection du paysage est une approche trop étroite du sujet, mais les expériences ainsi acquises permettront de dépasser le caractère simpliste et bureaucratique de la notion de paiements directs.